

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION GSI VIA LASTATIONDESKI.COM

PRISE DES CLES

Il prendra possession des lieux au plus tôt à 17h00 le jour du début de la location et restituera les lieux au plus tard à 10h le jour de la fin de la location.

DÉPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Ce dépôt sera envoyé ou détruit dans le délai de 15 jours après le départ, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme complémentaire.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'accueil des locataires s'effectue aux heures d'ouverture de l'agence. Pour une arrivée ou un départ en dehors de ces horaires, le preneur devra impérativement contacter l'agence durant les heures d'ouverture afin d'organiser la remise des clés, faute de quoi il ne pourra prendre possession des locaux loués que le lendemain sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Un inventaire et un état des lieux, contrôlés préalablement par le bailleur, seront remis à l'arrivée. Le preneur s'engage à les vérifier, signaler toutes anomalies, et les retourner datés et signés sous 72 heures au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. Ces documents serviront d'état des lieux contradictoire entre les 2 parties. Le prix forfaitaire inclus les services suivants: Ménage de fin de séjour à l'exception du nettoyage de la cuisine, du lavage et du rangement de la vaisselle, de l'enlèvement des ordures ménagères, des denrées périssables apportées par le locataire, et du rangement des couvertures. Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués ou de les changer de pièce.

A peine de résiliation, le preneur ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits sans le consentement exprès du bailleur.

Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au présent contrat.

ATTENTION : le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans
Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

Le preneur ne pourra introduire dans les locaux loués aucun animal familial sans l'accord express du bailleur et réglera la somme correspondant au supplément animal.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

ASSURANCE

Le preneur sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs tant pour le mobilier donné en location, que pour les recours des voisins et des tiers.